

publié et placé ensuite dans les actes de la Sacrée
Congrégation des Rites.

SÉRAPHIN, cardinal CRETONI,

Préfet de la Sacrée Congrégation des Rites.

† DIOMÈDE PANICI, archevêque de Laodicée.

Secrétaire de la Sacrée Congrégation des Rites.

DECRETS ET SOLUTIONS

Sacrée Congrégation des Rites

Les fonctions du sous-diacre à la messe peuvent être remplies par un clerc minoré, ou même par un simple clerc tonsuré.

Ainsi l'a déclaré la Sacrée Congrégation des Rites, dans un décret en date du 17 juillet 1894 (n. 3832 ad vii et 2965, ad iv.) Voici à quelles conditions : *Dummodo clericali saltem tonsura sit initiatus, manipulum non ferat et vera urgeat necessitas.*

Ce même clerc peut, à l'instar du sous-diacre, et verser la goutte d'eau dans le calice et purifier ce dernier comme l'indique une réponse de la Sacrée Congrégation des Rites au Cérémoniaire de l'église cathédrale de Bayonne.

« An celebrans missam cum cantu sine ministris adhibere possit..... Ministrum qui folia vertat et calicem discooperiat, ipsumque mundet, vinum et aquam